

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
28 JUIN 2022

Date d'affichage
28 JUIN 2022

Objet de la Délibération

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 5 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Vanneck GASPARIANI, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Michèle MAYRAN, Mme Patricia BRUNET POTENTI

Absents excusés : M Michel GARROS (pouvoir Mme EVERLET), Mme Martine GOUZENNE, Mme Estelle GOURIER,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : Approbation de la révision du PCS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 5,

Considérant : que la commune est exposée à plusieurs risques tels que :

- Risques naturels : tempêtes, chutes de neige abondantes, inondations, incendies et glissements de terrain,
- Risques technologiques : accidents nucléaires (centrale de Golfech), transports de matières dangereuses principalement sur la RN 124, accidents aériens,
- Risques sanitaires : canicules, pandémies, dysfonctionnement de réseaux essentiels comme l'eau potable ou l'électricité, ou autres catastrophes non prévisibles à ce jour,

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2019 pour la commune d'Ordan-Larroque sur la base d'un plan communal d'action préexistant. Au vu des évolutions, il était nécessaire de faire une mise à jour globale du PCS. Le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire **approuve** la révision du Plan Communal de Sauvegarde
publication **autorise** Madame le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

du Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Marie-Line EVERLET

